

L'ajournement

même le Brésil ont entrepris des travaux de reboisement. Actuellement, nous, au Canada, achetons nos poteaux de téléphone à la Finlande et nos traverses de voies ferrées en Malaisie, alors que nous avons toujours fabriqué ces produits.

Des 800,000 hectares de bois abattus au Canada chaque année, seuls 25 p. 100 sont reboisés artificiellement. Même si on compte que 37 p. 100 de cette superficie se renouvelle naturellement, il n'en demeure pas moins que nous perdons quelque 400,000 à 500,000 hectares de forêts chaque année. Il s'impose donc que le gouvernement actuel, en fait tous les gouvernements du Canada, fassent du secteur forestier une priorité et qu'ils établissent une politique pour la régénération de l'industrie afin qu'elle demeure l'une des plus importantes industries du pays.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE REVENU NATIONAL—LA DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION SCOLAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE COMME ORGANISME DE CHARITÉ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, depuis les neuf ans que je siège ici, une question est posée périodiquement à la Chambre pendant la période des questions orales. Elle porte sur la politique de Revenu Canada en matière d'œuvres de charité et d'organismes sans but lucratif. Elle est habituellement axée sur l'exercice de pressions auprès des parlementaires parce que, vous le comprendrez, monsieur le Président, les organismes sans but lucratif s'intéressent de très près aux bulletins d'interprétation. Il ne s'agit donc pas simplement de la loi, mais des bulletins d'interprétation publiés par le fisc pour guider ses services dans l'application de la loi aux organismes de tous les coins du pays. Le point de départ habituel est le bulletin d'interprétation qui traite de ce que le fisc considère comme action auprès des pouvoirs publics.

Il faut comprendre, monsieur le Président, que n'importe quel organisme canadien, organisme sans but lucratif ou œuvre de charité, s'intéresse à la façon dont la loi est rédigée et aux effets qu'elle va avoir sur son sort. Cela fait que lorsqu'il approche les députés, les membres du cabinet et le gouvernement, il exerce forcément une sorte de pression. Il me semble tout à fait naturel qu'un organisme de ce genre, au même titre que n'importe quelle société au Canada, devrait pouvoir dans l'exercice des libertés qui sont les nôtres, approcher le gouvernement quant à l'application des lois ou à ses effets sur lui. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a toujours été très chatouilleux devant l'activité de certains organismes et des pressions qu'ils peuvent exercer.

Je serai le premier à reconnaître, monsieur le Président, que j'en soupçonne parfois de dépasser les bornes. Je pense en particulier à certains organismes religieux. Je me demande si

certaines hommes d'Église ne sont pas des politiciens ratés plutôt que des propagateurs de la bonne nouvelle. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'est pas justifié de faire tort à l'ensemble du secteur parce qu'il peut arriver à certains de ses membres de dépasser les bornes en matière de pressions.

Dans cet esprit, mon collègue, le député de Waterloo (M. McLean), soulevait il y a plusieurs semaines une question au sujet d'un organisme, l'Association canadienne d'hygiène mentale. Il a signalé que des fonctionnaires du ministère du Revenu national menaçaient de contester sa désignation comme organisme de charité. Quand le député a posé cette question, je me suis rappelé avoir lu quelque chose dans le *Province* de Vancouver sous le titre «Le perceuteur d'impôt donne». Je me suis souvenu, monsieur le Président, que l'an dernier, ce bon ministère du Revenu national avait accordé la désignation d'œuvre de charité à une commission scolaire de Kelowna en Colombie-Britannique. J'espère que mon bon ami, le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Bloomfield) ne prendra pas la parole pour dire que c'est faux, car je puis prouver ce que j'avance. Le numéro fiscal de cette commission scolaire est 0646737-20-26.

Nous sommes maintenant en présence d'une situation étrange: une commission scolaire est désignée œuvre de charité en plein cœur de la vallée d'Okanagan. Ce fait soulève des questions très importantes sur l'effet que cette situation pourra avoir sur les contribuables canadiens. Par exemple, si une commission scolaire détient son autorité d'une municipalité, cette dernière ne pourra-t-elle pas remettre des reçus d'impôt pour dons de charité? La commission scolaire a été désignée organisme de charité dans la catégorie de ceux qui se consacrent à l'avancement de l'éducation, ce qui se comprend parfaitement. Nous reconnaissons tous que les candidats à cette commission scolaire se livrent une lutte acharnée, politique. En fait, le Nouveau parti démocratique dans ses congrès des dernières années a encouragé ses membres à se faire élire comme représentants locaux sous la bannière du parti. On pourrait difficilement dire, par conséquent, qu'une commission scolaire est un organisme apolitique, étant donné qu'elle s'occupe presque exclusivement d'exercer des pressions.

● (1805)

Comment le ministre peut-il désigner comme œuvre de charité une commission scolaire pour qui exercer des pressions constitue la principale activité? Nous serions en droit de nous demander si la part de nos impôts fonciers qui est attribuée aux écoles et à l'éducation devient maintenant une dépense déductible de notre impôt sur le revenu. Ce serait une innovation fort intéressante, monsieur le Président, que je souhaiterais si le gouvernement doit agir ainsi. Monsieur le Président, si le gouvernement fait cela, il ouvre tout un domaine de controverses. Tôt ou tard, il devra définir l'exercice de pression.

Je voudrais que mon collègue me dise ce que le gouvernement entend par cette expression. Est-ce que des organismes charitables peuvent intervenir auprès des députés et du gouvernement sans être accusés d'exercer des pressions indues et sans que le ministère du Revenu les menace de leur retirer le statut d'organisme charitable?